



Syndicat intercommunal pour l'Alimentation
en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam
Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam et Parmain

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 19 MARS 2026 A 18H00

ORDRE DU JOUR DES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026 :**
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :**
- IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**
- V- 1018^{ème} OPERATION – AVENUE DE L'OISE A PARMAN – ALLEE DES MARRONNIERS A L'ISLE-ADAM : DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE :**
- VI- POINT SUR LES TRAVAUX :**
- VII- QUESTIONS DIVERSES :**

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le Président soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026 :

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026 avec la convocation pour la présente réunion et le recueil des affaires soumises à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Madame la Présidente informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences.

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026:

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget ont été fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et complétées notamment par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces dispositions sont désormais codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le budget est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

Etant donné la panne d'Hélios, nous ne sommes pas en mesure de vous soumettre le Compte Financier Unique 2025. Il en découle que vous ne pouvez pas non plus statuer sur l'affectation des résultats 2025.

La proposition de Budget Primitif 2026 qui vous est présentée, a été réalisée sans la prise en compte des résultats antérieurs reportés.

Cette proposition, d'un montant total de 3 511 611.64€, s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes : 1 587 993.72 €
- en section d'investissement, les dépenses et les recettes : 1 923 617.92 €.

V. 1018^{ème} OPERATION – AVENUE DE L'OISE A PARMAIN – ALLEE DES MARRONIERS A L'ISLE-ADAM : DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE :

Les travaux du programme 27/28/29 (1018^{ème} opération) débiteront comme suit :

- avenue de l'Oise à Parmain, du 23 mars au 13 juillet 26,
- et allée des Marronniers à L'Isle-Adam, du 13 avril au 14 août 26.

Ces derniers seraient éligibles aux aides du Conseil départemental du Val d'Oise.

Il sera donc demandé à l'assemblée l'autorisation d'effectuer des dossiers de demandes de subventions, au taux maximum autorisé, pour ces deux projets.

VI. POINT SUR LES TRAVAUX :

Il sera fait un point sur les travaux en cours de réalisation sur le territoire.

VII. QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES ANNEXES

N° de l'Annexe	Point de l'ordre du jour concerné	Désignation
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 12 février 2026
2	IV	Proposition de Budget Primitif 2026